

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy et Mme Sebaihi

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Écologiste prévoit la suppression du délit d'oubli non intentionnel d'un bagage.